



L'an deux mille quinze, le sept janvier, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quinze janvier à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2015

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU PORCHERON, ARNAULT, DITHIERS, FAUCHOIX, COCHEREAU, FOUQUET, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, CHEREAU, ANSELM, BONNEFOY.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme TOME donnant pouvoir à Mme ANSELM

M. BONNEMAIN

M. SALENAVE-POUSSE

ABSENTS :

M. MICONI

Mme LABECA-BENFELE

Mme PAILLER

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de respecter une minute de silence en mémoire de M. Armel LYAET, ancien conseiller municipal et en mémoire des victimes des attentats récents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que MM. BONNEMAIN et SALENAVE-POUSSE ont demandé à être excusés pour leur absence (par mail).

Monsieur le Maire indique que Mme GOMBERT a démissionné de ses postes de conseiller municipal et de conseiller communautaire pour des raisons personnelles. Evelyne ANSELM va être installée en tant que conseillère communautaire en respect de l'article 273-10 du code électoral qui prévoit une parité obligatoire au sein des communautés de communes.

Cette disposition n'est pas obligatoire pour les conseils municipaux. Mme Dagmar CHEVRIER, placée en 16^e position sur la liste et qui devait remplacer Mme GOMBERT, a présenté sa démission du fait de ses obligations personnelles. M. Franck GASNAULT en 17^e position sur la liste devient donc conseiller municipal et est installé dans les fonctions.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND expose que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil Municipal. Les membres de la commission qui formaient le jury du concours des maisons illuminées, se sont retrouvés pour le classement du concours.

⇒ Commissions « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT indique que l'estimatif des travaux de voirie pour 2015 a été réalisé. Le montant projeté est de 35 000 € TTC pour le lot 1 (voirie) et 10 960 € TTC pour le lot 2 (assainissement eaux pluviales). La réfection des trottoirs aux Quarts est estimée à environ 30 000 €. Monsieur le Maire souligne que le programme de voirie est équilibré entre l'espace urbain et l'espace rural.

Des travaux d'effacement des réseaux sont également à prévoir rue Balthazar Besnard. Monsieur le Maire ajoute que ce chantier impliquera une grande coordination avec la communauté de communes du Grand Ligueillois (CCGL) qui va réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur ce secteur. En dernier lieu, le Conseil Général reprendra les enrobés de cette voie.

Bernard DITHIERS demande si les panneaux municipaux ont été installés au niveau de la déviation. Monsieur le Maire répond qu'ils sont effectivement installés et qu'ils respectent la réglementation concernant la signalisation (couleur, dimensions...). Les panneaux devaient être situés à 150 m minimum des ronds-points.

Bernard DITHIERS indique qu'il souhaiterait qu'un panneau « sauf cyclistes » soit installé sous le panneau sens interdit de la rue de la bonne Dame car la rue de Nentershausen est très pentue et que tous les cyclistes ne peuvent pas l'emprunter. De cette façon, ils ne pourraient pas recevoir une amende de la gendarmerie. Monsieur le Maire répond que cette demande ne pourra pas être satisfaite en raison de dispositions légales.

Bernard DITHIERS signale un problème de stationnement rue de la Bonne Dame lors des entrées et sorties du collège et recherche une solution. En effet, des véhicules stationnent sur le chemin piétonnier. Monsieur le Maire indique que cette question sera étudiée en commission.

3. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE : PENALITES DE RETARD - 2015-001

Monsieur le Maire rappelle que la réception des travaux d'extension et de mises aux normes d'accessibilité de l'école primaire a eu lieu le 6 novembre. Des réserves ont été émises à cette occasion. Les entreprises devaient lever ces réserves avant la date du 20 novembre.

Deux entreprises n'ont pas fait le nécessaire à la date demandée. En conséquence, des pénalités pourraient leur être appliquées comme indiqué dans le cahier des clauses administratives et particulières de l'appel d'offres:

« L'entrepreneur subira par jour ouvré de retard dans l'achèvement des travaux une pénalité de 300 € avec un plafond de 20 % maximum du montant de l'ensemble du marché considéré HT ».

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par l'entreprise VERNAT Bâtiment et la maîtrise d'œuvre et informe de la communication téléphonique entre l'entreprise LEFIEF et les services municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que le courrier de la maîtrise d'œuvre sera retranscrit in extenso dans le procès-verbal de la séance du conseil :

Monsieur,

Vous m'avez contacté concernant l'application d'éventuelles pénalités de retard concernant le délai utilisé par les entreprises Vernat et Lefief pour lever leurs réserves respectives établies lors des opérations préalables à la réception le jeudi 6 novembre dernier.

L'entreprise Vernat s'est excusée de n'avoir pas pu terminer avant le 27 novembre la reprise de l'ensemble de ses réserves, mais le 12 décembre, soit un retard du 3 décembre (fin du délai légal au 12 décembre = 9 jours de retard). A cela, elle invoque que les travaux de reprise concernés relevaient de deux de ses sous-traitants (un pour la pose de la bande podotactile, l'autre pour la reprise de l'enduit). Dans le cas de la pose de la bande podotactile, celle-ci se trouvant dans la cour, il a été nécessaire que le sous-traitant intervienne obligatoirement un mercredi et une impossibilité d'agir repoussant automatiquement d'une semaine entière son intervention. Dans le second cas, les travaux d'enduit portaient sur des reprises à faire depuis la propriété du voisin riverain du chantier, et dans ce cas, ce fut de prendre un rendez-vous avec ledit voisin qui parut compliqué.

Concernant l'entreprise Lefief, la majorité des reprises ont été reprises dans les temps sauf la pose de la plinthe en contremarche de la salle polyvalente. Cette plinthe en contreplaqué a été réalisée par l'entreprise Berleau et devait être posée par l'entreprise Lefief, or il s'avère que cette plinthe fut une première fois coupée trop courte et M. Lefief a renoncé à la poser sachant pertinemment que cela ne conviendrait pas. Ainsi plutôt que de faire des dégâts lors du retrait de cette plinthe, il a préféré attendre qu'une nouvelle plinthe soit taillée. L'entreprise Lefief est intervenue durant les vacances de Noël pour poser la plinthe conformément à son engagement téléphonique envers moi. Retard constaté du 3 décembre au 26 décembre soit 26 jours de retard.

Par ailleurs, je souhaite préciser que le délai légal du chantier s'étendait sur 8 mois avec 1 mois neutralisé au mois d'août. Les ordres de service donnant comme date de démarrage le 3 mars 2014, le délai de chantier prenait donc fin le 3 décembre 2014. Il convient de noter que passé ce délai d'exécution de travaux, il existe réglementairement parlant un délai dédié aux OPR (opérations préalables à la réception) avant que n'intervienne la réception elle-même. Ainsi, vous noterez que le chantier a été terminé avec plus d'un mois d'avance. De même, il me semble que l'entreprise Lefief a mené de travaux de carrelage au sein même de l'école et ceci en parallèle des travaux réalisés dans le cadre du marché. Ceci n'a pas porté atteinte dans le déroulement du chantier puisque celui-ci n'a pas perdu son avance.

Certes il a été évoqué dans les comptes rendus que des pénalités pourraient être appliquées si les réserves n'étaient pas reprises mais il apparaît très délicat légalement d'appliquer des pénalités après la réception de travaux, puisque le CCAG fixe le délai d'exécution comme allant de l'ordre de service à la fin du délai prévu au marché, et que ce n'est que dans le cadre d'un allongement de ce délai que peuvent être appliqués des pénalités.

Par contre, si les réserves n'avaient pas été reprises, nous aurions pu mettre la ou les entreprises en demeure de le faire (courrier AR) et à défaut faire exécuter les reprises par une autre entreprise aux frais de l'entreprise défaillante.

Je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.

Frédéric Temps

Architecte

Yves COCHEREAU estime qu'il paraît difficile d'appliquer des pénalités vu la période actuelle.

Bernard DITHIERS ajoute que le chantier a été terminé avec un mois d'avance et qu'il conviendrait de ne pas pénaliser les entreprises.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

La commune a engagé des travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire. Ces travaux ont été répartis entre 9 lots.

Les travaux ont commencé le 3 mars 2014. La réception des travaux a eu lieu le 6 novembre avec une levée des réserves demandée pour le 20 novembre. A cette date, deux entreprises n'avaient pas levé les réserves. L'application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux ferait l'objet de la ventilation suivante :

- *9 jours de retard appliqués à l'entreprise VERNAT Bâtiment,*
- *20 jours de retard appliqués à la SARL LEFIEF.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés de travaux conclus pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire de la manière suivante :

- *Lot 1 « maçonnerie », marché attribué à l'entreprise VERNAT TP, sise 16, rue de la Fontaine du Vivier à LOCHES (37600) pour un montant de 176 927,12 € HT (avenant compris),*
- *Lot 6 « carrelages - sols souples - faïence » à la SARL LEFIEF Père et Fils, sise 1, Les Desforges à BRIZAY (37220) pour un montant de 24 026 € HT.*

Vu l'article 4-3-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant que l'entrepreneur subira par jour ouvré de retard dans l'achèvement des travaux une pénalité de 300 € avec un plafond de 20 % maximum du montant de l'ensemble du marché considéré HT,

Considérant la demande d'exonération de l'entreprise VERNAT Bâtiment

Considérant le courrier de M. Frédéric TEMPS, dont le cabinet d'architecture a assuré la maîtrise d'œuvre du chantier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme DURAND ne participant pas au vote car étant impliquée professionnellement) d'exonérer totalement les entreprises de l'ensemble des pénalités dues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED - 2015-002

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a envoyé un mail sollicitant la commune afin d'octroyer une subvention au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Les RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

La participation financière de la commune permettrait d'actualiser les outils professionnels des psychologues scolaires. Ces nouveaux outils du RASED doivent permettre d'affiner les diagnostics et de déterminer les actions les plus pertinentes au regard des besoins particuliers exprimés par les élèves.

Monsieur le Maire donne lecture de la question posée au Sénat par M. Joël BOURDIN concernant les dépenses liées au fonctionnement du RASED. La réponse apportée par le ministère de l'Education Nationale précise que « l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées ».

Monsieur le Maire expose que la commune de Verneuil sur Indre participe à hauteur d'un euro par enfant. La commune de Ligueil a inscrit 400 € en fonctionnement pour l'achat de fournitures scolaires et 600 € en investissement pour le renouvellement du matériel pédagogique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Cette aide financière participerait à l'actualisation des outils professionnels des psychologues scolaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention pour le RASED,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de maintenir la participation financière allouée en 2014 dans le budget 2015 (soit 400 € en fonctionnement et 600 € en investissement),*
- *refuse d'allouer une participation financière supplémentaire au RASED,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

5. DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE « LES ARDILLIERS » - 2015-003

Monsieur le Maire explique qu'un jeune Ligolien suit actuellement une formation dans le lycée professionnel et technologique « Les Ardilliers » de Saumur. La commune a donc été sollicitée pour octroyer une subvention. Monsieur le Maire souligne que certaines des formations proposées par ce lycée le sont également dans l'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que les obligations communales en matière d'éducation correspondent au fonctionnement des écoles maternelles et primaires. Le Conseil Général est compétent pour les collèges et la Région pour les lycées.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention du lycée professionnel et technologique « Les Ardilliers »,

Délibère et par 12 voix POUR et une ABSTENTION :

- *refuse d'octroyer une subvention au lycée professionnel et technologique « Les Ardilliers ».*

6. FONDATION DU PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU MUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE - 2015-004

Le mur de l'école primaire (côté avenue des Martyrs) est dégradé et penche de plus en plus vers le trottoir. De plus, le compteur gaz est fixé dans ce mur.

Des travaux de restauration du mur doivent être menés afin de le sécuriser.

La Fondation du Patrimoine pourrait subventionner cette opération dans le cadre des fonds consacrés aux chantiers d'insertion. Les travaux devront être effectués par une entreprise ou une association de réinsertion. La subvention peut s'élever jusqu'à 80 % du montant des travaux éligibles plafonnée à 30 000 €.

La commune a obtenu des financements de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du mur du cimetière. L'association ORCHIS avait été chargée de réaliser les travaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Dans le cadre des fonds consacrés aux chantiers d'insertion, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration d'une partie du mur de l'école primaire.

La restauration du mur de l'école primaire est nécessaire car il penche de plus en plus vers la chaussée.

Le coût des travaux est estimé à 29 610 €, le financement de l'opération s'établirait comme suit :

- *subvention de la Fondation du Patrimoine : 23 688 €*
- *autofinancement communal : 5 922 €*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine au taux le plus élevé possible au titre des fonds consacrés aux chantiers d'insertion,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

7. ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE - 2015-005

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

Les missions premières de la Fondation sont au nombre de cinq :

- Sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en faveur du patrimoine national;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparition;
- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat;
- Participer à la réalisation de programmes de restauration;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Le montant de l'adhésion pour les communes de 1000 à 3000 habitants est de 100 € minimum.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir l'effort de cet organisme pour sauvegarder le petit patrimoine rural non protégé. Le montant de l'adhésion pour les communes de 1000 à 3000 habitants est de 100 € minimum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les actions menées par la Fondation du Patrimoine pour sauvegarder le patrimoine rural non protégé,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,*
- *de verser 150 euros pour les frais d'adhésion,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

8. ANIMATION DU CHEMIN DE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire rappelle le rôle spirituel de Saint Martin sur la Gaule et sur la Touraine. L'aura de Saint Martin est très importante car la basilique médiévale de Tours était le deuxième lieu saint d'Europe à son époque. Saint Martin est venu sur les communes de Ciran et d'Esves-le-Moutier et a participé à la construction des églises de ces communes. Des festivités importantes auront lieu en 2016 pour le 1700^{ème} anniversaire de sa naissance.

En 2015, un itinéraire de randonnée (pédestre, cycliste...) sera mis en place. La Vice-Présidente de la CCGL, Régine REZEAU, a adressé un courrier aux Maires des communes de la CCGL pour qu'ils lui fournissent le nom de bénévoles. Cette manifestation aurait pour but de rappeler et de mettre en avant cette histoire. Des retombées bénéfiques pourraient se faire sentir sur le tourisme local.

Les noms de bénévoles suivants seront communiqués à la CCGL :

- André FAUCHOIX,
- Vivianne BONNEFOY,
- Bernard DITHIERS,
- Robert ARNAULT,
- Peony DE LA PORTE DES VAUX,
- Jacques BARILLER,
- Jacklyne JAHAN,
- Véronique HARPIGNIES,
- François BOIREL (sous réserve de son accord).

9. PRISE EN CHARGE DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS - 2015-006/2015-007/2015-008

Monsieur le Maire commence par féliciter Marie-Laure DURAND pour la mise à l'honneur de citoyens ligoliens lors de la cérémonie des vœux. Les associations locales sont la vitrine de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que chaque association locale dispose d'un quota de 1000 photocopies gratuites par an. Au-delà des 1000 photocopies, le coût par photocopie est de 0,10 €.

Plusieurs associations ont dépassé les 1000 photocopies en 2014. L'APEL Sainte Marie et la FCPE ont notamment dépassé le seuil des 1000 photocopies. La FCPE travaille sur trois établissements dont le collège. L'association a obligation de faire des photocopies lors des élections des parents d'élèves. Monsieur le Maire souligne qu'aucune photocopie couleur n'est réalisée pour les associations. Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal pour savoir s'il doit continuer à ne pas faire payer ces deux associations au-delà des 1000 photocopies.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le quota des 1000 photocopies.

La délibération suivante est adoptée (2015-006) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors du vote concernant les tarifs communaux 2014 a décidé que les 1000 premières photocopies seraient gratuites pour les associations locales. Au-delà des 1000 photocopies, le coût par photocopie est de 0,10 €.

A la date du 4 décembre 2014, sept associations dépassent le quota de 1000 photocopies. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir ou non le quota de 1000 photocopies pour les associations locales.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-069 en date du 15 mai 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Considérant la demande de deux associations (APEL Sainte Marie et FCPE) de bénéficier de la gratuité pour l'ensemble de leurs photocopies en 2014,

Délibère et décide par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de maintenir le quota de 1000 photocopies gratuites pour les associations locales.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le tarif pour les photocopies au-delà des 1000.

La délibération suivante est adoptée (2015-007) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors du vote concernant les tarifs communaux 2014 a décidé que les 1000 premières photocopies seraient gratuites pour les associations locales. Au-delà des 1000 photocopies, le coût par photocopie est de 0,10 €.

A la date du 4 décembre 2014, sept associations dépassent le quota de 1000 photocopies. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir ou non le tarif de 0,10 € par photocopie pour les associations locales au-delà des 1000 photocopies gratuites.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-069 en date du 15 mai 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 2015-006 en date du 15 janvier 2015 maintenant le quota des 1000 photocopies gratuites aux associations locales

Considérant la demande de deux associations (APEL Sainte Marie et FCPE) de bénéficier de la gratuité pour l'ensemble de leurs photocopies en 2014,

Délibère et décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 0,10 € par photocopie pour les associations locales au-delà des 1000 photocopies gratuites.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2015-008) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors du vote concernant les tarifs communaux 2014 a décidé que les 1000 premières photocopies seraient gratuites pour les associations locales. Au-delà des 1000 photocopies, le coût par photocopie est de 0,10 €.

A la date du 4 décembre 2014, sept associations dépassent le quota de 1000 photocopies.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-069 en date du 15 mai 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 2015-006 en date du 15 janvier 2015 maintenant le quota des 1000 photocopies gratuites aux associations locales,

Vu la délibération n° 2015-007 en date du 15 janvier 2015 maintenant le coût des photocopies au-delà des 1000 photocopies à 0,10 €,

Considérant la demande de deux associations (APEL Sainte Marie et FCPE) de bénéficier de la gratuité pour l'ensemble de leurs photocopies en 2014,

Délibère et décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION de refuser la gratuité pour les photocopies réalisées au-delà des 1000 gratuites en 2014 pour l'APEL Sainte Marie et pour la FCPE.

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FLOVIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2^E CLASSE - 2015-009

La commune de Saint-Flovier a recruté le directeur de l'entente musicale sur un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Elle propose de le mettre à disposition de la commune pour l'animation et la gestion des cérémonies officielles. L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition et interviendrait sur la base de 1/35^{ème} par semaine.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent titulaire de la commune de SAINT-FLOVIER va exercer pour partie ses fonctions à la commune de LIGUEIL pour assurer l'animation et la gestion des cérémonies officielles,

Vu le projet de cette convention qui prévoit une mise à disposition partielle d'un agent à la commune de LIGUEIL par la commune de SAINT-FLOVIER,

Vu l'acceptation de l'agent concerné pour une mise à disposition partielle,

Délibère et à l'unanimité :

- *Accepte le projet de convention de mise à disposition partielle par la commune de SAINT-FLOVIER à la commune de LIGUEIL, d'un agent titulaire communal aux conditions principales suivantes :*
 - *La commune de SAINT-FLOVIER continue de gérer la situation administrative de l'agent,*
 - *La commune de SAINT-FLOVIER verse à l'agent la totalité de sa rémunération,*
 - *La commune de LIGUEIL s'engage à rembourser à la commune de SAINT-FLOVIER les rémunérations et charges patronales.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.*

11. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2015-010

Francis PORCHERON rappelle que pour bénéficier d'une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le changement des menuiseries de la bibliothèque, un audit énergétique devait être réalisé. Le coût pour cette prestation s'élève à 1 986 € TTC.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article pour payer la facture pour l'audit énergétique du bâtiment de la bibliothèque.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-1,

Vu le budget de l'exercice 2014, notamment le montant affecté aux dépenses d'investissement s'élevant à 1.515.598,53 euros,

Vu la commande passée pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la bibliothèque pour un montant de 1986 € TTC,

Considérant la possibilité d'engager la somme de 1986 euros en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 pour payer cette facture,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'inscrire la somme de 2000 euros, opération 15350 « Bibliothèque », article 21318 du budget d'investissement,*
- *de payer la facture de 1986 euros TTC à MABE (Multi Activités Bureau d'Etudes),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

12. INFORMATION SUR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT TOURAINE CHER NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des taches blanches sont présentes sur le territoire (téléphone et haut-débit). Ces taches présentent des inconvénients pour le développement du travail à domicile, des entreprises et l'accès à ces services pour les citoyens.

Il faudrait 40 années du budget du Conseil Général pour couvrir l'ensemble du département. Pour remédier à ce problème, un syndicat mixte ouvert a été créé. Ce syndicat a été créé sous cette forme car plusieurs types

de collectivités (communes, conseils généraux, communautés de communes, Conseil Régional) peuvent le rejoindre. Plusieurs collectivités ont déjà donné leur accord : conseils généraux d'Indre-et-Loire, du Cher et du Loir-et-Cher, la Région Centre... Le syndicat couvrirait une population de 2 millions de personnes.

L'objectif est de couvrir 70 % de la population par l'internet rapide. Dans un premier temps, l'effort sera porté sur les zones où s'établissent les entreprises.

En 2014, 50 communes étaient concernées et 64 000 prises ont été installées. Fin 2025, l'investissement aura été de 92 millions d'euros.

13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2015-011

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

- *4, rue Saint Martin, section D 1691 pour 1197 m²,*
- *21, place du Champ de Foire, section D 944 et rue Aristide Briand section D 961 pour 533 m².*

14. RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SIEIL

Chaque conseiller municipal a été destinataire des notes du SIEIL. Aucune question n'est posée après lecture des documents.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Régularisation de la facture gaz de l'école primaire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des avancées sur la régularisation de la facture gaz de l'école primaire. GRDF va effectuer un abattement de 1293,08 € TTC sur le tarif d'acheminement du fournisseur qui va le répercuter sur la facture. Ce montant correspond à un abattement de 15 %.

Monsieur le Maire indique que les anciens marins du Lochois organisent un bal le 14 mars et ont demandé à ce que le tarif local leur soit appliqué, l'un de leurs responsables étant un Ligolien bien connu.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2015-012) :

Monsieur le Maire expose que les anciens marins du Lochois organisent un bal au Foyer Rural le 14 mars prochain.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif similaire à celui des associations locales pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-145 en date du 16 décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2015,

Considérant qu'une partie des membres de l'association habitent le territoire du Grand Ligueillois,

Délibère et décide à l'unanimité d'appliquer un tarif similaire à celui des associations locales pour le bal des anciens marins du Lochois organisé le 14 mars.

Monsieur le Maire indique que les statistiques financières des communes d'Indre-et-Loire ont été communiquées par la Préfecture. La dette par habitant pour la commune de Ligueil est de 728 €. A titre de comparaison, pour les communes de Richelieu et de Château la Vallière, qui font partie de la même strate démographique, les chiffres sont respectivement de 1348 € par habitant et de 1123 € par habitant. Monsieur le Maire souligne le travail continu mené pour réduire l'endettement.

Bernard DITHIERS demande si le dossier de la Laiterie a connu des avancées. Monsieur le Maire répond qu'il conviendrait de réviser le PLU pour que la zone devienne constructible. Des négociations sont menées depuis 9 mois. La CCGL travaille toujours sur le dossier des ressources en eau (aspect financier et aspect quantitatif).

Bernard DITHIERS signale que l'emplacement du panneau électronique d'informations n'est pas le meilleur. Monsieur le Maire expose que cet emplacement a été retenu car l'autre solution (implantation devant le Colombier) était plus onéreuse et la commune ne pouvait supporter cette charge financière supplémentaire présentement alors que le besoin d'outils d'information se fait sentir.

Chaque conseiller a reçu une médaille de la ville pour le travail effectué depuis le début du mandat.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 février 2015 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 12.

Le compte rendu de la séance du 15 janvier 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 janvier 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.